

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/31/2020020219/justel>

Dossier numéro : 2020-01-31/05

Titre

31 JANVIER 2020. - Arrêté royal rendant le régime de pension institué par la loi du 28 avril 1958 applicable aux membres du personnel de l'Office francophone de la Formation en alternance

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 11-02-2020 page : 7497

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le régime de pension institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit, est applicable aux membres du personnel de l'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA).

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2014.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Pensions dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.